

L'organisation des loisirs

L'action combinée du Socialisme et du Syndicalisme a eu pour effet de donner à l'ouvrier des loisirs. La journée de huit heures a marqué dans cette voie un progrès énorme.

La classe ouvrière a lutté longtemps pour les « trois huit » : huit heures de travail, huit heures de repos, huit heures de loisirs.

Ces dernières « huit heures », l'ouvrier peut les consacrer à augmenter ses connaissances, à développer par la pratique du sport ses énergies physiques, à se perfectionner dans son métier.

Sans vouloir blâmer les ouvriers d'une situation dont, au fond, ils ne sont pas les principaux responsables, il faut cependant admettre qu'ils n'ont pas utilisé les loisirs et leur repos hebdomadaire d'une façon profitable à leur intelligence et à leur corps.

L'étude et l'éducation physique — la première surtout — et de celle-là que je parlerai aujourd'hui — ont été négligées.

Je ne ferai que répéter une vérité connue de tous en décrivant que l'étude, les connaissances professionnelles, la formation intellectuelle donnent à l'homme son véritable rang dans la hiérarchie morale de la société.

Je ne parle pas de l'ascension de la hiérarchie sociale, qui n'a trop souvent rien à voir avec le mérite ou la valeur morale et qui résulte presque toujours de situations acquises par l'hérédité ou le hasard.

L'étude — et de celle-là que je parlerai aujourd'hui — ont été négligées.

Je ne ferai que répéter une vérité connue de tous en décrivant que l'étude, les connaissances professionnelles, la formation intellectuelle donnent à l'homme son véritable rang dans la hiérarchie morale de la société.

Je ne parle pas de l'ascension de la hiérarchie sociale, qui n'a trop souvent rien à voir avec le mérite ou la valeur morale et qui résulte presque toujours de situations acquises par l'hérédité ou le hasard.

Une révolution faite par une classe ouvrière non instruite, non organisée, et qui n'a pas conscience de sa valeur et de son importance, est une révolution sans lendemain.

Voilà la plus grande révolution, si l'on veut dire ses conséquences — la révolution de 1789-1792 — si les résultats, quoique grands, ne furent pas durables, c'est la faute de l'ignorance de la masse.

Aux seigneurs de l'ancien régime, on a vu succéder les gens capitalistes modernes ; la noblesse a été aussi rapacé que l'autre.

La révolution de 1848 fut de même escamotée par Napoléon-le-Petit par la même raison.

Le syndicalisme a commencé l'œuvre d'éducation de la masse ; il a fourni les cadres — syndicats, unions, confédérations — pour élever jusqu'à l'Internationale.

Le socialisme a été l'instrument de défense. Qu'il ne suffise d'évoquer toutes les luttes au Parlement et dans les pays menés par les élus socialistes.

L'ouvrier ne se sent toujours suffisamment préoccupé de sa défense et de son avenir. Il y a eu lui un fonds d'insouciance — inhérent à elle-même à toute nature humaine — contre lequel il faut réagir.

Les loisirs dont il dispose lui en donnent les moyens. Que l'ouvrier prenne conscience de son importance. Le facteur travail vaut autant que le facteur capital et nature dans la production. Qu'il augmente sa valeur morale et professionnelle, et le salut de sa classe est assuré.

Je recommande à ce sujet, à mes amis, la lecture de Lucien Bourgeois, a retracé les étapes de son ascension morale. Le titre, d'ailleurs, en est significatif : il s'intitule « L'Ascension ». Sa place est dans toutes les bibliothèques populaires et dans les foyers ouvriers, car il illustre de la façon la plus saisissante comment un ouvrier, un ouvrier à pu utiliser ses loisirs et se former intellectuellement.

Fils d'un humble ouvrier à la Compagnie des Chemins de Fer du Nord, Bourgeois, après avoir été de maints métiers, après avoir beaucoup peiné, beaucoup souffert, physiquement et moralement, a nature inculquée que l'insouciance de ses compagnons de misère avait frappé — est parvenu à faire un compagnon et un coopérateur dont la classe ouvrière peut être fière. Lisez cette œuvre ; c'est aux jeunes surtout qu'elle s'adresse.

Quand nous posséderons beaucoup d'hommes de cette valeur, nous serons les maîtres de la situation, capables de réaliser notre idéal de fraternité et de justice sociale, — mais pas avant.

Soignez votre formation morale. Lisez l'histoire de la classe ouvrière, étudiez ce que le socialisme et le syndicalisme peuvent faire de vous, ce qu'ils vous commandent de faire, sachez pour cela organiser vos loisirs ; c'est sur ces conseils que je terminerai.

Charles SAINT-VENANT, Député du Nord.

Mascart mis en état d'arrestation...

Edouard Mascart, notre champion avait comme nous l'avons annoncé, été mis en demeure par la Commission de New-York, de rencontrer Burtin et de déclarer s'il acceptait la petite amorce souffrant d'une blessure au bras s'était vu contraint de refuser le match en

tête entre les mains, pleurant comme une enfant.

M. Roncereaux s'était levé, et s'approchant de sa fille, il l'attrait dans ses bras. Simonne se laissait faire sans rien dire.

— Voyons, ma chérie, dit-il, confie-toi à ton vieux père. Paris ! Dis-moi d'où il vient ce chagrin si terrible, si violent ? Non ! non ! Je ne peux pas vous le dire.

Le jeune fille avait prononcé ces mots sur un ton d'étroite qui fit trembler son père.

— Que signifiait cette crainte ? Simonne n'avait-elle rien à dire ? Simonne, cependant, avait levé sur son père ses regards inquiets et de larmes et le voyant tout soucieux, elle ajouta :

— Rassurez-vous, mon père, il n'est pas question d'une chose dont j'ais à craindre. Mais en elle-même, toute frémissante, elle pensait :

— Comme je mens ! Un peu rassuré par les paroles de sa fille, M. Roncereaux reprit alors :

— Eh bien, pourquoi ne veux-tu pas te confier à moi ? Tristement, elle répondit :

— Parce que cela ne servirait à rien, mon père. Je vous connais assez pour savoir que ma mère n'est pas morte, et que vous ne changerez rien à ce qui doit être.

Le magistrat était un homme très autoritaire et parfois même d'une grande ténacité ; aussi l'obstination que mettait sa fille à ne pas vouloir lui révéler son secret.

Ses lèvres rosées eurent un frémissement de colère et un éclair brilla dans son oeil irrité.

— Simonne, fit-il soudain, je veux à présent que tu parles ; ton silence serait de nature à me faire soupçonner des choses auxquelles je ne veux même pas penser. Tu sais que ton oncle n'est pas mort ?

Simonne resta un instant silencieuse, songeuse.

Allait-elle résister, pour la première fois, à un ordre de son père ? Il n'en aurait certainement pas de la façon la plus sévère et ne manquera pas, en outre, de supposer certaines choses, ce que, justement, elle voulait à tout prix éviter.

En parlant, au contraire, elle le rassurait et évitait son courroux.

— Eh bien, voilà ! fit-elle soudain. Le visage de M. Roncereaux s'éclaircit.

Il alla se rasseoir dans un fauteuil et s'apprêta à écouter sa fille. Celle-ci continua :

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

Simonne poursuivit alors, M. Raymond de Prévillé me fit l'honneur de vous demander un matin. Il m'avait remarquée à une soirée donnée au ministère des Affaires étrangères et où j'avais fait ma première entrée dans le monde. Après m'être consultée et avoir reçu de moi-même un avis défavorable, il me déclara qu'il m'aimait et qu'il voulait me faire épouser.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

— Mais, auparavant, promettez-moi, mon père, de ne pas vous irriter, si ce que je vais vous dire vous déplaît. Vous avez insisté tout ce que j'ai pu pour que vous sachiez la cause de mon chagrin. Cette cause, rien ne peut l'empêcher et vos remontrances ne pourraient la faire disparaître.

La discussion du Budget à la Chambre

Paris, 1er. — La Chambre a continué la discussion de son budget. Elle a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

Les exportations de capitaux à l'étranger

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Chambre a adopté l'article 1er qui concerne les contributions indirectes.

La Cour d'Assises du Nord

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

La troisième session ordinaire des assises s'est ouverte hier mercredi à Douai, sous la présidence de M. le conseiller Bresson.

Pelletier d'Oisy fête à Valenciennes

LE CÉLÈBRE AVIATEUR A ÉTÉ REÇU CHALEUREUSEMENT PAR LA MUNICIPALITÉ

Ainsi que l'on sait, le capitaine Pelletier d'Oisy était de retour mardi, après avoir traversé la France et avoir enlevé la Coupe Michelin, à l'aéroplane de la Briquelette à Valenciennes.

Le célèbre aviateur fut reçu chaleureusement à l'Hôtel de Ville de Valenciennes, par la municipalité et le moment hérité, ainsi qu'héros de la journée, une médaille aux armes de la Ville.

Le célèbre aviateur fut reçu chaleureusement à l'Hôtel de Ville de Valenciennes, par la municipalité et le moment hérité, ainsi qu'héros de la journée, une médaille aux armes de la Ville.

Le célèbre aviateur fut reçu chaleureusement à l'Hôtel de Ville de Valenciennes, par la municipalité et le moment hérité, ainsi qu'héros de la journée, une médaille aux armes de la Ville.

Le célèbre aviateur fut reçu chaleureusement à l'Hôtel de Ville de Valenciennes, par la municipalité et le moment hérité, ainsi qu'héros de la journée, une médaille aux armes de la Ville